



Bruges

2023-TEMP-167

PTO / Centre Juridique / GA

**Arrêté du Maire
portant réglementation de la circulation lors de la commémoration de
l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale le samedi 11 novembre 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la présence du public qui participera au cortège et assistera à la commémoration du 105^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, qui doit se dérouler devant le monument aux morts avenue Charles de Gaulle à BRUGES, le samedi 11 novembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants à cette cérémonie.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 11 novembre 1918 et pendant toute la durée de cette cérémonie (de la mise en place jusqu'à la fin), **la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre l'Allée des Borges et le carrefour de l'Avenue des Martyrs de la Résistance / Rue Théodore Bellemer, **le samedi 11 novembre 2023 entre 8h45 et 11h30** afin d'assurer la sécurité des équipes logistiques et du public assistant à la cérémonie, aux discours et au dépôt de gerbes au monument aux Morts.

ARTICLE 2

Les itinéraires de déviation mis en place sont les suivants :

- **Dans un sens** : Avenue Charles de Gaulle, Allée des Borges, Rue Maurice Abadie, Rue Théodore Bellemer, Rue du Carros, Rue de la Tour de Gassies
- **Dans l'autre sens** : Avenue Charles de Gaulle, Rue Théodore Bellemer, Rue Maurice Abadie, Avenue de Verdun



Bruges

ARTICLE 3

Afin d'assurer le passage en toute sécurité du cortège entre l'Eglise Saint Pierre et le Monument aux morts, **la circulation pourra être ponctuellement interrompue** par la Police Municipale chargée d'encadrer et de sécuriser le parcours :

- **Avenue Charles de Gaulle** dans sa partie comprise entre le parking de l'Eglise Saint Pierre et le carrefour Avenue de Verdun / Allée des Borges

ARTICLE 4

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services communaux et métropolitains.

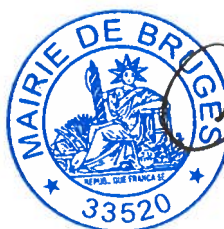
Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant le début de la cérémonie pour l'information du public et des riverains.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service Voirie, les Responsables des Centres Logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU